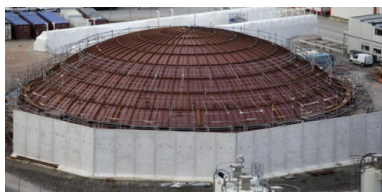


## Bouygues est condamné pour travail illégal sur le chantier EPR-Flamanville

PAR PASCALE PASCARIELLO  
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 8 JUILLET 2015



Pose du dôme de l'EPR de Flamanville © Reuters

Jugé en correctionnelle pour avoir employé 460 salariés polonais et roumains non déclarés de 2008 à 2012 sur le chantier de l'EPR, Bouygues a été condamné le 7 juillet pour recours au travail dissimulé. L'amende de 25 000 euros est dérisoire au regard des pertes estimées pour l'Urssaf et les impôts à plus de 22 millions d'euros.

Bouygues travaux publics a « *sciemment eu recours aux services de la société Atlanco Limited qui réalisait une opération de travail dissimulé (...)* La responsabilité de Bouygues TP est pleinement engagée (...) », dit le jugement rendu mardi 7 juillet par le tribunal correctionnel de Cherbourg. Le tribunal a reconnu l'implication de Bouygues dans l'emploi en toute illégalité, de 2008 à 2012, de près de cinq cents travailleurs polonais et roumains pour la construction de l'EPR, réacteur nucléaire nouvelle génération, à Flamanville.

La fraude au détachement constatée sur le chantier de Flamanville est la plus importante des infractions de ce type constatées en France par son ampleur, son opacité et son préjudice financier pour l'État. La condamnation du géant du BTP a donc une portée symbolique non négligeable. Mais elle soulève le problème des sanctions, insignifiantes, et *de facto* de la volonté de l'État de se doter ou non d'un arsenal juridique et législatif pour combattre les fraudes commises par les multinationales. Car Bouygues a été condamné à une simple amende de 25 000 euros.

La somme est dérisoire au regard des pertes estimées pour l'Urssaf et pour les impôts à plus de 22 millions d'euros.



Le site de l'EPR de Flamanville

Selon la directive européenne, le détachement permet à un travailleur de remplir une mission dans un pays membre de l'Union dans le respect du salaire et des conditions de travail du pays d'accueil. Les cotisations patronales doivent être versées, quant à elles, dans le pays d'origine où elles sont souvent moindres – Chypre (6,3 %), Irlande (8,5 %), Pologne (18,81 %). Cette directive, qui permet déjà un dumping social, est facilement contournée par les multinationales du BTP.

Sur le chantier de l'EPR, Bouygues, en charge du bétonnage et du ferrailage, s'en est fait maître. Le groupe a organisé un montage juridique complexe afin de diluer sa responsabilité et de disposer en toute illégalité d'une main-d'œuvre *low cost*, « *soumise et particulièrement flexible* » pour reprendre les observations des gendarmes de l'Office centrale de lutte contre le travail illégal en charge de l'enquête. Les ouvriers roumains étaient embauchés par Elco, une entreprise de BTP et les Polonais par Atlanco, une société d'intérim aux bureaux fantômes chypriotes et au siège irlandais. Ils n'avaient aucune protection sociale, une majorité n'avaient pas de congés payés et certains aucun bulletin de paie. La rémunération des travailleurs polonais, par exemple, avoisinait les 950 euros pour 6 jours de travail par semaine.

Elco a été condamnée à 40 000 euros d'amende, Atlanco à 70 000 euros et Quille, filiale de Bouygues, à 5 000 euros. « *C'est rien quand on sait que le groupe Bouygues fait 33 milliards de chiffre d'affaires dont près du tiers pour Bouygues construction. L'État a perdu près de 22 millions d'euros avec cette fraude. Et quelles indemnités vont recevoir les salariés polonais ou roumains ? Une miette !* », regrette

Jean-Pascal François, secrétaire fédéral de la CGT construction. Les entreprises condamnées doivent verser, en moyenne, 1 000 euros à chacune des parties civiles.

Maître Flavien Jorquera, avocat de la CGT, partie civile, est plus nuancé : « *Sur le principe, il est satisfaisant que la culpabilité de Bouygues soit reconnue.* » L'amende de 25 000 euros reste très en deçà des bénéfices réalisés dans cette fraude par le géant du BTP. Elle est bien inférieure à la peine de 150 000 euros requise par Éric Bouillard, procureur de la République de Cherbourg. Les amendes prévues par la loi sont insignifiantes, la plus élevée étant de 225 000 euros.

« *Les amendes ont été minorées pour éviter les conséquences sur l'emploi, car en cas d'amende supérieure à 30 000 euros, l'interdiction de marché public est automatique, sauf si le juge l'exclut,* explique l'avocat Flavien Jorquera. *Cela expliquerait pourquoi Bouygues a eu une amende de 25 000 euros. L'interdiction d'accès aux marchés publics n'avait pas été requise à l'encontre de Bouygues, ce qui aurait pu pénaliser les salariés du groupe. Mais le tribunal a reconnu le caractère intentionnel du délit concernant Bouygues qui connaissait le caractère illégal du recours à cette main-d'œuvre corvéable et qui en a profité financièrement.* »

La législation française ne dissuade pas véritablement les multinationales de frauder. Les amendes sont trop faibles et l'interdiction des marchés publics peut vite faire l'objet par les avocats de chantage à l'emploi, ce que n'ont pas hésité à faire les avocats de Bouygues.

« *Cette fraude pénalise en soi l'emploi en créant une concurrence déloyale avec les PME. Une peine d'interdiction des marchés publics peut condamner par ailleurs les salariés du groupe qui fraude, du moins ce chantage peut être fait. Il faudrait donc, dans un premier temps, revoir le montant des amendes pour les rendre dissuasives* », explique Gilles Savary, député PS, contacté par Mediapart. Gilles Savary est à l'initiative de la loi, votée en juillet 2014, qui instaure une responsabilité solidaire des donneurs d'ordre avec leurs sous-traitants en cas de fraude. Avec cette loi,

un donneur d'ordre est obligé de payer les salaires ainsi que les cotisations sociales non payées par des sous-traitants employant illégalement des travailleurs détachés.

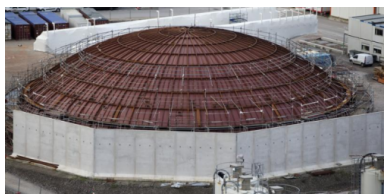
### **EDF passe cette fois à travers**

Sur le chantier de l'EPR, la responsabilité d'EDF, maître d'ouvrage du chantier de l'EPR, n'a pu être engagée, la loi n'étant pas encore applicable. « *Avec la loi que nous avons votée, le donneur d'ordre ne pourra plus échapper à la justice. Car nul ne peut ignorer ce qu'il se passe sur son chantier. Dans le cas de l'EPR, une entreprise d'État comme EDF aurait dû être tenue pour responsable* », poursuit le député.

« *Cette condamnation de Bouygues est extrêmement faible et anecdotique. Elle n'encourage pas les corps de contrôle, les inspecteurs du travail par exemple, à poursuivre leurs efforts sur ce type de fraudes qui, par leur complexité, nécessitent beaucoup plus de moyens et de temps pour être constatées. Il faut que les sanctions soient exemplaires et pour cela que la législation soit revue* », selon Gilles Savary.

Le 9 juin, lors de la présentation par le premier ministre, Manuel Valls, du plan pour l'emploi dans les TPE-PME, les professionnels du BTP ont exigé que les contrôles des chantiers soient plus nombreux et que les sanctions à l'égard des donneurs d'ordre soient réellement suivies. Un rapport du Sénat de 2013 estimait qu'entre 220 000 à 300 000 travailleurs seraient détachés illégalement en France. Manuel Valls déclarait en juin : « *Il faut aller plus loin pour nous permettre d'être plus efficace contre les pratiques frauduleuses qui bouleversent l'équilibre de nombreux secteurs d'activité.* » Mais, dans le même temps, le gouvernement réduit les effectifs des inspecteurs du

travail. « *La question, finalement, est celle de la volonté politique au-delà des discours* », conclut le député Gilles Savary.



Pose du dôme de l'EPR de Flamanville © Reuters

Sur le chantier de l'EPR, c'est à la suite d'une inspection du travail en mai 2011, que les responsables de Bouygues commencent à demander des justificatifs de détachement pour les salariés polonais. Les gendarmes de l'OCLTI constatent que « *Bouygues sollicite de la part d'Atlanco plusieurs documents : des déclarations de détachements manquantes, tous les contrats de missions absents* ».

Ces courriers que Mediapart a pu consulter n'ont pas été rendus publics lors de l'audience. Ils constituent pourtant une des preuves de la culpabilité du groupe Bouygues dans la fraude. Le géant du BTP informe, par exemple, la société d'intérim Atlanco, chargée de recruter les travailleurs polonais, d'un contrôle par l'Autorité de sûreté nucléaire, qui fait office d'inspection du travail sur le chantier, et demande, dans la précipitation, des éléments permettant de démontrer la légalité des détachements. Les constats des gendarmes sont sans appel pour Bouygues : c'est seulement après trois ans d'embauche que Bouygues

s'enquiert de légaliser la situation des travailleurs polonais par peur des sanctions des inspecteurs du travail. Mais la situation est irrattrapable et Bouygues décide de renvoyer de toute urgence les Polonais dans leur pays.

[[lire\_aussi]]

Lors du procès qui s'est tenu en mars, la société Atlanco ne s'est pas présentée. C'est Bouygues qui s'est substituée à l'audience à la défense de l'entreprise irlandaise.

Grand absent également au procès, du côté des parties civiles, l'Urssaf dont les pertes sont estimées entre 10 à 12 millions d'euros. « *L'Urssaf n'hésite pourtant pas à demander ses pertes sur d'autres fraudes impliquant des entreprises, mais elles n'ont ni la taille ni le poids de Bouygues* », nous confie, dépité, un avocat. Dans le cas de l'EPR et suite au jugement du tribunal de Cherbourg, l'Urssaf peut exiger le remboursement des cotisations sociales non payées aux entreprises condamnées. Contactée par Mediapart, l'Urssaf n'a pas encore fait part de sa décision.

« *Il y a quand même une bonne nouvelle* », constate Jean-François Pascal de la CGT construction, « *les salariés polonais et roumains pourront aller en justice prud'homale et pourraient demander 6 mois de salaire d'indemnités... mais le chemin est long.* » D'autant que Bouygues, via ses avocats, a déjà annoncé son intention de faire appel du jugement.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.